



La Commune



Loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat : Cent-dix ans...

Pas un jour ne se passe sans que les gouvernements successifs n'aient de cesse de s'en prendre à la loi de 1905. On nous parle de « laïcité » ouverte », « modernisée »... Les deniers publics ne cessent d'alimenter les écoles confessionnelles et les lieux de cultes. En 2006, une ordonnance du gouvernement Fillon autorisait la mise à disposition de terrains destinés à des bâtiments dédiés au culte dans le cadre de baux de longue durée. Ordonnance toujours en application bien sûr...

On trouvera ci-dessous l'éditorial de Jean-Paul Cros, de l'Association des Cercles de Défense Laïque qui revient sur cette question d'une brûlante actualité.



Après avoir déclaré dans sa conférence de presse du 5 février 2015 : « *Il n'est pas question de modifier la loi de 1905* », soulagement du côté des laïques, le Président de la République, dans un entretien accordé au quotidien le Parisien du 4 mars 2015, répond à une question du journaliste : « *La République française reconnaît tous les cultes* », consternation chez les laïques. Président de la République, sorti de l'ENA promotion Voltaire, il dit exactement le contraire de ce que la loi de 1905 stipule dans son article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* »

En un mois, retournement de veste, rien d'étonnant si l'on a en mémoire sa proposition du temps où il était candidat : « *Je proposerai d'inscrire les principes fondamentaux de la loi de 1905 sur la laïcité dans la Constitution en insérant à l'article 1^{er} un deuxième alinéa ainsi rédigé : « La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation des Eglises et de l'Etat, conformément au titre premier de la loi de 1905 (Jusque là très bien, mais ...), sous réserve des règles particulières applicables en Alsace et Moselle. (Patatras) »* Dans le même entretien au Parisien, il va plus loin en déclarant : « *Il faut un enseignement des religions à l'école* », sous-entendu à l'école publique laïque car les autres sont déjà servies avec leurs personnels qualifiés pour ce faire : curés, imams et rabbins.

Le Premier ministre parle de formation des imams par l'Etat et leur gouvernement propose que ce soit l'université qui s'en charge et délivre des diplômes religieux. Il s'agit là d'une violation flagrante de la loi de 1905. L'Etat n'a pas à s'immiscer dans les affaires de formation des prêtres, pas plus que dans celles d'argent ou de dogme et ressusciter sur le territoire de la République les guerres de religions.

Mais, nous dit-on, du côté des partisans du choc des civilisations, du côté de ceux qui lèvent les bras au ciel (!)

quand nous réclamons l'abrogation de la loi Debré, en fait ce sont les mêmes, «en 1905 l'Islam n'existait pas sur le territoire de la République française». Erreur grossière, erreur intéressée, au beau temps des colonies, trois départements français existaient de l'autre côté de la Méditerranée avec une population de 10 millions de musulmans et les nationalistes algériens demandaient, sans succès, l'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Tout est bon pour maintenir le statut concordataire d'Alsace-Moselle, pour continuer le financement de l'enseignement privé par les deniers publics et détruire ce qui est l'obstacle fondamental au communautarisme, à la réintroduction du religieux dans la sphère publique : la loi du 9 décembre 1905.

L'ACDL ne cessera pour sa part de réclamer son application sur tout le territoire de la République et d'exiger en son 110^e anniversaire l'abrogation de la loi Debré du 31 décembre 1959

Jean-Paul Cros

Modifié le jeudi 30 avril 2015

Voir aussi dans la catégorie Foulard-voile-laïcité-islamophobie



Burkini ou le fond de l'affaire, le point de vue de la Libre Pensée

Du 23 au 26 août, la Fédération Nationale de la Libre Pensée a tenu son Congrès annuel à Bourg-lès-Valence dans la Drôme. En conclusion de ses travaux, le Congrès a adopté par 2534 mandats... »



Défense Laïque n° 55

Ci-joint l'éditorial du Défense Laïque n° 55, ainsi que le PDF du numéro entier en lib téléchargement. »

Hollande-Valls : offensive contre la loi de 1905

Suite aux attentats de janvier 2015 et au climat anti-musulmans entretenu par les gouvernements successifs, le nombre d'actes et de violences islamophobes a explosé. L'Observatoire national... »



Loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat : Cent-dix ans...

Pas un jour ne se passe sans que les gouvernements successifs n'aient de cesse de s'en prendre à la loi de 1905. On nous parle de « laïcité » ouverte », « modernisée »... Les deniers... »



Collectif contre le contrôle au faciès

Notre premier congrès de La Commune-pour un parti des travailleurs qui s'est tenu Paris les 7 et 8 février derniers a décidé la mise en œuvre d'une plan de travail, comme par exemple la... »

Défense Laïque n° 52

Pour information à nos lecteurs, nous vous présentons L'éditorial de Défense Laïque n° 52 »